

## A qui m'adresser si j'ai un problème avec le Service Fédéral des Pensions (SFP) ?

Mise à jour : Vendredi 16 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Il existe plusieurs possibilités.

- Vous pouvez **contester** la décision du Service fédérale des Pensions (SFP) **devant le tribunal du travail**. Vous devez introduire un recours au **tribunal du travail** dans les **3 mois** de la décision.

Pour plus d'informations, voyez notre rubrique "[Contester une décision de sécurité sociale](#)".

- Vous pouvez introduire une **réclamation auprès du service de plaintes** du SFP. Vous pouvez compléter le formulaire de plainte :
  - sur le [site de SFP](#) ;
  - ou
  - en format papier et l'envoyer par e-mail à l'adresse [plaintes@sfpd.fgov.be](mailto:plaintes@sfpd.fgov.be).

Vous trouverez le formulaire de plainte dans les documents types de cette fiche. Pour plus d'informations sur le service des plaintes du SFP, voyez le [site du SFP](#).

- Vous pouvez contacter **le service de médiation Pension**

Ce service est gratuit.

Attention, avant de faire appel à ce service, vous devez essayer de résoudre le problème par vous-même ou via le service de plaintes du SFP.

Pour plus d'informations, voyez le [site du service médiation Pensions](#).

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les documents types

[Formulaire de plaintes du Service Fédéral des Pensions \(SFP\)](#)

[Brochure : Des plaintes sur nos prestations? - éditée par le Service fédéral des pensions - édition 2019.](#)

